

Formulaire pour demande d'autorisation d'abattage, taille, élagage, écimage

Affichage au pilier public

A remplir par l'administration communale

Date 12.09.2025 au 13.10.2025

Objet de la demande

A remplir par le demandeur

Propriétaire	<u>Robert Frost</u>		
Demandeur	<u>Robert Frost</u>		
Adresse	<u>Chemin de Chamblandes 48, Pully 1009</u>	Parcelle N°	<u>1374</u>
Type de demande	<input checked="" type="checkbox"/> Abattage	<input type="checkbox"/> Elagage	<input type="checkbox"/> Taille <input type="checkbox"/> Ecimage
Végétation concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Arbre isolé	<input type="checkbox"/> Haie	<input type="checkbox"/> Groupe d'arbres / bosquets
Arbre classé	<input type="checkbox"/> Oui → N°	(voir plan de classement des arbres)	
	<input checked="" type="checkbox"/> Non		
Essence(s)	<u>(1) Koelreuteria Paniculata, (2) Prunus Cerasifera 'Nigra' (3) Pommier</u>		
Diamètre(s) du tronc	<u>(1) 55cm, (2) 65cm, (3) 80cm</u>	Hauteur(s) :	<u>(1): 6m (2): 8m (3): 6m</u>
Etat sanitaire	<small>(1) bonne état mais les graines sont extrêmement toxiques pour les animaux et a été la cause de la mort de notre Chiot. (2) Tronc est entamé par des champignons (3) L'arbre est mourant</small>		
Motif de l'abattage / élagage / taille / écimage	<small>(1) bonne état mais les graines sont extrêmement toxiques pour les animaux et a été la cause de la mort de notre Chiot. (2) Tronc est entamé par des champignons (3) L'arbre est mourant</small>		
	<small>(1) bonne état mais les graines sont extrêmement toxiques pour les animaux et a été la cause de la mort de notre Chiot. (2) Tronc est entamé par des champignons (3) L'arbre est mourant</small>		
	<small>(1) bonne état mais les graines sont extrêmement toxiques pour les animaux et a été la cause de la mort de notre Chiot. (2) Tronc est entamé par des champignons (3) L'arbre est mourant</small>		
	<small>(1) bonne état mais les graines sont extrêmement toxiques pour les animaux et a été la cause de la mort de notre Chiot. (2) Tronc est entamé par des champignons (3) L'arbre est mourant</small>		
	<small>(1) bonne état mais les graines sont extrêmement toxiques pour les animaux et a été la cause de la mort de notre Chiot. (2) Tronc est entamé par des champignons (3) L'arbre est mourant</small>		
	<small>(1) bonne état mais les graines sont extrêmement toxiques pour les animaux et a été la cause de la mort de notre Chiot. (2) Tronc est entamé par des champignons (3) L'arbre est mourant</small>		

La demande inclut qu'une personne de notre Direction soit autorisée à inspecter l'objet de la demande sur site

Merci de nous transmettre un croquis, plan ou photo de l'emplacement de l'arbre actuel

Les pages 1 et 2 devront être remplies par le demandeur et la page 3 sera remplie par l'administration communale. La première page et la deuxième page du formulaire ainsi que le plan de situation seront affichés sur le site internet

Le présent formulaire doit être retourné, dûment rempli et signé par le(s) propriétaire(s) ou par l'administrateur pour les PPE (la signature de l'entreprise mandatée pour les travaux n'est pas valable), à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement (ci-après DUE), ch. de la Damataire 13, 1009 Pully

Propriétaire

Prénom Robert Nom Frost
Adresse Chemin de Chamblandes 48, Pully 1009
Téléphone 079 538 3152
Adresse e-mail robert_elfrost@hotmail.com

Gérance / Administrateur de la PPE

Prénom _____ Nom _____
Adresse _____
Téléphone _____
Adresse e-mail _____

Entreprise mandatée par les travaux

A remplir obligatoirement pour les demandes d'élagage et d'écimage

Prénom _____ Nom _____
Société _____
Adresse _____
Téléphone _____
Adresse e-mail _____

Compensation prévue

A remplir obligatoirement pour les demandes d'abattage

Nombre d'arbre(s) 3
Essence(s) (1): Liquidambar styraciflua, (2): Gleditsia triacanthos, (3): Cercis siliquastrum
Se référer à la liste des essences acceptées disponible sur le site internet
Emplacement prévu Voir croquis

Je souhaite payer la taxe de compensation en lieu et place de la plantation
Article 9, alinéa 3.2.9 du règlement sur la protection des arbres et du plan de classement

Une fois les plantations compensatoires effectuées, la DUE devra être avisée afin de contrôler la conformité des plantations sur place.

Selon l'art. 14 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPPrNP), la demande devra être également publiée dans la feuille des avis officiels (FAO) et les frais de publication seront facturés au demandeur par l'administration communale.

En signant cette demande, le requérant atteste avoir pris connaissance du Règlement sur la protection des arbres et du plan de classement de la Ville de Pully.

Lieu et date Pully, 17 aout 2025

Signature 